

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2018

Délibération n°2018-23 portant approbation de la demande de domiciliation de l'association Confer'ENS Ulm

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la demande de domiciliation de l'association de Confer'ENS Ulm.

Nombre de membres en exercice :

Présents : 19 Pour : 20 voix Procurations : 4 Contre : -

Votants: 23 Abstention(s): 3 voix

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Le Président du Conseil d'administration

François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 14 mai 2018